



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 5 juin 2026

Nombre de membres : 29

Membres en exercice : 29

Membres présents : 21

Membres absents excusés avec procuration : 7

Membres absents excusés sans procuration : 1

Le cinq juin deux mille vingt-six, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Carnoux-en-Provence, dans la salle du conseil municipal, sur la convocation de Monsieur le Maire, en date du vingt-neuf mai deux mille vingt-six.

Membres présents :

Mesdames et Messieurs BOULAND, PARIAUD, SEGARRA, RIBES, HOVANESSIAN, MONNET, DE BRABANDERE, PAQUIS, MARCEL, DOMINGUES, LAGANA, MORDENTI, MYCAT, BONIS, BERNELIN, PRESSOIR, GARCIA, SAUVAN, ROUX, JOUFFREY, VINCENT

Membres absents excusés ayant donné procuration :

M. GERMANN à Mme MONNET, Mme GRUSSENMEYER à M. BOULAND, M. LUNARDELLI à Mme PAQUIS, M. ANDREANI à M. HOVANESSIAN, M. P. RICARD à Mme BERNELIN, M. RAFFETTO à M. PARIAUD, Mme M-A RICARD à M. VINCENT.

Membres absents : M.COLIN

Secrétaire de séance : Mme MORDENTI

Le quorum étant constaté, la séance est ouverte à 18h31.

Madame Corinne MORDENTI est désignée secrétaire de séance à l'unanimité (28 voix).

Monsieur le Maire rappelle que le dépôt des listes pour la désignation des délégués aux élections sénatoriales de la commune est possible à cette heure et jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Mme Alexandra SAUVAN, Monsieur Marc VINCENT et Monsieur Pierre PARLAUD dépose une liste auprès du Maire.

Monsieur le Maire propose de commencer l'examen des deux premières notes pour pouvoir installer un nouveau conseiller municipal et de procéder à l'élection de celui-ci au sein des commissions « Administration générale » et Patrimoine et cadre de vie ».

**DÉLIBÉRATION N° 1-V-2026
INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER ET MISE A JOUR DU TABLEAU A LA
SUITE D'UNE DÉMISSION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL**

Monsieur le Maire informe avoir reçu le 13 mai 2026 la lettre de démission de Monsieur Luc VANDORPE issu de la liste « Pour un nouvel élan à Carnoux » et les lettres de démission de Monsieur Jean DEVESA et Madame Audrey TORREGROSSA, suivants de la même liste, reçues le 15 mai 2026.

Il est donc constaté la vacance d'un siège à la date du 15 mai 2026.

Conformément à l'article L. 270 du code électoral, le candidat venant sur la liste immédiatement après le dernier élu remplace le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège est devenu vacant.

Sur la liste des candidatures de « Pour un nouvel élan à Carnoux » déposée à la préfecture, le candidat suivant sur la liste est M. Frédéric JOUFFREY.

Il convient donc ce jour de procéder à l'installation de M. Frédéric JOUFFREY en qualité de conseiller municipal, en l'inscrivant au tableau du conseil municipal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code électoral et notamment son article L. 270,

VU l'installation du conseil municipal en date du 21 mars 2026 et la délibération du 2 avril portant installation d'un nouvel élu et prenant acte de la modification du tableau du conseil municipal,

VU la lettre de démission de Monsieur Luc VANDORPE reçue par le Maire par voie dématérialisée le 13 mai 2026,

VU la lettre de démission de Monsieur Jean DEVESA reçue par le Maire par voie dématérialisée le 15 mai 2026,

VU la lettre de démission de Madame Audrey TORREGROSSA reçue par le Maire par voie dématérialisée le 15 mai 2026,

VU le courrier de M. Frédéric JOUFFREY confirmant qu'il souhaite être installé en tant que conseiller municipal de Carnoux-en-Provence reçu par le Maire par voie dématérialisée le 18 mai 2026,

VU le nouveau tableau du conseil municipal ci-annexé,

CONSIDÉRANT qu'aux termes de l'article L. 270 du code électoral et sauf refus express de l'intéressé, le remplacement du conseiller municipal démissionnaire est assuré par « le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu »,

CONSIDÉRANT que M. Frédéric JOUFFREY remplit les conditions pour être désignée pour remplacer Monsieur Luc VANDORPE, au conseil municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PREND ACTE** de l'installation de M. Frédéric JOUFFREY.
- **PREND ACTE** de la modification du tableau du conseil municipal tel qu'il est annexé à la présente délibération.

DELIBERATION N° 2-V-2026 MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES « ADMINISTRATION GENERALE » ET « PATRIMOINE ET CADRE DE VIE »
--

Monsieur le Maire rappelle que par courriers reçus le 13 mai et le 15 mai 2026, Monsieur Luc VANDORPE, Monsieur Jean DEVESA et Madame Audrey TORREGROSSA ont fait part de leur volonté de démissionner de leur mandat de conseiller municipal.

Par la délibération qui précède n° 1-V-2026, le conseil municipal a pris acte de l'installation de M. Frédéric JOUFFREY, élu suivant de la liste « Pour un nouvel élan à Carnoux ».

M. Luc VANDORPE avait par ailleurs été désigné membre des commissions municipales permanentes « Administration générale » et « Patrimoine et cadre de vie » lors de l'adoption des délibérations n° 3-II-2026 et n° 7-II-2026 du 27 mars 2026.

Il est proposé de remplacer Monsieur Luc VANDORPE par M. Frédéric JOUFFREY afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus communaux.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 2121-21 et L. 2121-22,

VU les délibérations n° 3-II-2026 et n° 7-II-2026 du 27 mars 2026, la délibération n° 7-III-2026 du 2 avril 2026 et la délibération n° 1-V-2026 du 5 juin 2026,

CONSIDÉRANT que l'installation du conseil municipal a eu lieu le 21 mars 2026 et que les modifications du tableau du conseil municipal ont été actées lors de la séance du 2 avril 2026 et lors de la séance de ce jour, à l'issue de l'installation d'un nouvel élu,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire pour la bonne marche des travaux de l'assemblée délibérante de créer des commissions municipales chargées d'étudier et de formuler des avis sur les questions soumises au conseil municipal,

CONSIDÉRANT que la nomination des membres des commissions municipales doit intervenir selon le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus communaux,

CONSIDÉRANT que pour respecter ce principe et pour se conformer aux modalités de désignation appliquées dans les délibérations n° 3-II-2026 et n° 7-II-2026, il y a lieu de mettre aux voix l'élection de M. Frédéric JOUFFREY pour remplacer Monsieur Luc VANDORPE dans la commission « Administration générale » et la commission « Patrimoine et cadre de vie »,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de procéder en séance à la désignation d'un membre pour la commission « Administration générale » et d'un membre pour la commission « Patrimoine et cadre de vie » par un vote à main levée, en lieu et place du scrutin secret.

Adopté à l'unanimité (28 voix)

- **PROCEDE** à l'élection de M. Frédéric JOUFFREY, issu de la liste « Pour un nouvel élan à Carnoux », en remplacement de Monsieur Luc VANDORPE :

Le vote a donné les résultats suivants :

N'ayant pas participé au vote : 0

Votes blancs ou nuls : 0 voix

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

EST ELU membre de la commission municipale « Administration générale » et de la commission « Patrimoine et cadre de vie », en lieu et place de Monsieur Luc VANDORPE : M. Frédéric JOUFFREY.

Monsieur le Maire propose ensuite de reprendre le déroulement habituel du conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du 30 avril 2026 est soumis à l'approbation de l'assemblée.

Il est adopté à l'unanimité (28 voix).

Monsieur le Maire donne ensuite lecture de la décision n° 9 à 22-2026.

LISTE DES DÉCISIONS PAR NATURE

Redevances - Tarifs

10_2026	Redevances_Tarifs_Droits n° 2	Modification de certains tarifs des droits de voirie et de stationnement – tarifs applicables aux autorisations de stationnement par des terrasses non fermées sur le domaine public de voirie (6€ par m2 de surface de terrasse occupée par mois pour tout commerce, 3€ par m2 de surface de terrasse occupée par mois spécifiquement pour les détaillants en pâtisseries et boulangerie)	29/04/2026
---------	----------------------------------	--	------------

Marchés publics

14_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000263 avec la société EVENT 13 ayant pour objet d'assurer, en tant que groupe de musique, la soirée du 13 juillet 2026 organisée par la commune, pour un montant de 5 640 € TTC.	17/04/2026
15_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000297 avec la société CYCLAD ayant pour objet la solution dite de détection et d'intervention sur les endpoints (EDR CrowdStrike Managé), solution de cybersécurité qui détecte et atténue les cybermenaces en surveillant en continu les endpoints et en analysant leurs données pour 70 unités informatiques, pour un montant de 5 443,20 € TTC	29/04/2026
16_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000312 avec la société KOMPAN ayant pour objet d'assurer la protection des cèdres du parc Tony Garnier, pour un montant de 15 612,00 € TTC	05/05/2026
17_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000317 avec la société DOLZA pour effectuer des travaux d'interventions forestières pour lutter contre les incendies dans le secteur Centre équestre pour un montant de 30 617,94 € TTC	05/05/2026
18_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000318 avec la société DOLZA pour effectuer des travaux d'interventions forestières pour lutter contre les incendies aux abords des terrains de pétanque pour un montant de 7501,80 € TTC	05/05/2026
19_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000351 avec la société CYCLAD ayant pour objet le support, la sécurité informatique et les licences Fortinet FG-70G et FG-50G pour un montant de 5 440,85 € TTC	11/05/2026
20_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000382 avec la société JULIEN CHR ayant pour objet l'achat d'un lave-vaisselle à translation électronique pour le restaurant scolaire, sa livraison, son installation et sa mise en route pour un montant de 7 358,40 € TTC	07/05/2026

21_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000384 avec la société NOBELIA IT SERVICES ayant pour objet l'acquisition de 4 ordinateurs portables pour un montant de 5 344,45 € TTC	18/05/2026
22_2026	Marchés Publics n°4	Approbation du contrat n°2026000416 avec la société BERPROD ayant pour objet de coordonner l'évènement "Les 60 ans de Carnoux" pour un montant de 7 000 € TTC	26/05/2026

Aliénation de biens

09_2026	Aliénation de biens mobiliers n°10	Vente d'un véhicule Mitsubishi EZ-234-ZB (CCFF) à l'association "We are Ukraine" présidée par monsieur Brice RICHEL, pour la somme de 4 600 euros.	17/04/2026
---------	------------------------------------	--	------------

Demande de subvention

11_2026	Demande de subvention n°23	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour des travaux d'intervention forestière pour la prévention incendie autour du cimetière communal et des haies à l'intérieur, côté Arboretum. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 9 828 € représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 16 380 €.	21/05/2026
12_2026	Demande de subvention n°23	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour des travaux d'intervention forestière pour la prévention incendie Secteur des Services Techniques Municipaux. Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 7 938 € représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 13 230 €.	21/05/2026
13_2026	Demande de subvention n°23	Sollicitation d'une subvention auprès du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre de l'aide à l'amélioration des forêts communales et à la défense contre les incendies pour des travaux d'intervention forestière pour la prévention incendie Bassins grillagés situés sur l'avenue Jean Bart et classés en U (Bassins de rétention). Le montant de l'aide sollicitée s'élève à 3 480 € représentant 60% du montant HT de la dépense estimée à 5 800 €.	21/05/2026

Monsieur Marc VINCENT demande quelle est l'évolution des tarifs des terrasses.

Monsieur Mathieu HOVANESSIAN répond que l'évolution est faible puisque de l'ordre d'environ 1,5 € par mètre carré.

Monsieur le Maire précise qu'un tarif particulier s'applique pour les extensions ponctuelles des terrasses dans l'objectif de favoriser le développement économique et sous le contrôle de la police municipale.

Monsieur le Maire précise par ailleurs que l'arbitrage tarifaire poursuivait l'objectif d'appliquer un traitement équitable entre les différents établissements.

Monsieur Marc VINCENT demande si s'agissant de la prestation festive pour le 13 juillet, la commune s'était assurée en cas d'annulation, comme lors des 50 ans de la commune.

Madame Sonja RIBES répond que s'agissant des feux d'artifice, s'ils ne se tiennent pas, la prestation n'est pas facturée. Elle ajoute qu'en cas d'intempéries, un repli est toujours possible salle du Mont Fleuri.

Monsieur Marc VINCENT demande si s'agissant des travaux à réaliser sur les cèdres, un diagnostic avait été réalisé pour pouvoir traiter efficacement le problème.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de travaux simples visant à libérer l'emprise du système racinaire qui vient pousser contre les jeux d'enfants.

Monsieur Marc VINCENT demande concernant les obligations légales de débroussaillage faisant l'objet de plusieurs demandes de subventions si plusieurs lots sont passés et s'il ne serait pas plus pertinent de faire une demande de subvention unique sur la base d'un marché global et pour l'ensemble du territoire de la commune.

Monsieur le Maire répond qu'il convient pour les subventions de faire des demandes par opérations et que concernant la commande publique, la commune dispose bien d'un marché public à bons de commande divisé en plusieurs lots et ayant fait l'objet d'un appel d'offres et d'un allotissement.

Madame Martine ROUX relève que les administrés respectent peu les obligations légales de débroussaillage à Carnoux ce qui met en péril les habitants et demande si la commune envisage des actions coercitives à cet égard.

Monsieur le Maire répond que l'ONF accompagne la commune au titre d'une prestation de contrôle des obligations des riverains en matière de débroussaillage et qu'en fonction de leurs constats, ils sont amenés à proposer des sanctions.

Monsieur Raphaël de BRABANDERE précise que les poursuites sont bien exercées et qu'elles vont parfois jusqu'aux juridictions pénales. Il ajoute que c'est actuellement le cas de plusieurs riverains qui sont poursuivis par le procureur de la République ce qui est une première dans le Département et que peu de communes sont concernés par un tel niveau de poursuite. Il indique que la sanction peut aller jusqu'à 50€ le mètre carré.

Monsieur le Maire conclut en indiquant que l'ONF est un organisme de confiance qui effectue correctement le contrôle des habitants et que globalement, les obligations sont respectées.

Monsieur Marc VINCENT souhaite souligner qu'il a demandé plusieurs fois à ce que le montant des subventions demandées par la commune lui soit communiqué.

Monsieur le Maire répond qu'il convient de lui adresser une demande écrite en ce sens.

Monsieur le Maire poursuit l'ordre du jour tel que prévu et ouvre ainsi le scrutin pour la désignation des délégués de la commune aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

Il est procédé aux opérations de vote pour la désignation des délégués.

DÉLIBÉRATION N° 3-V-2026
ELECTION DES DELEGUES ET SUPPLEANTS APPELES A PARTICIPER AUX
ELECTIONS SENATORIALES DU 27 SEPTEMBRE 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par application du décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs, un conseil municipal doit se tenir le 5 juin aux fins de désigner les délégués et suppléants qui s'exprimeront lors des élections sénatoriales du 27 septembre 2026.

L'effectif légal étant de 29 conseillers municipaux, le conseil municipal doit désigner 15 délégués titulaires et 5 délégués suppléants.

Pour être délégué ou suppléant, il faut avoir la nationalité française et ne pas être privé de ses droits civiques et politiques par une décision devenue exécutoire.

Les délégués doivent être membres du conseil municipal quant aux suppléants, ils sont élus parmi les conseillers municipaux ou les électeurs des communes.

Les délégués et les suppléants sont élus par scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle de la plus forte moyenne.

L'élection des délégués et des suppléants a lieu simultanément sur une même liste, les candidats se présentent donc globalement et pas spécifiquement à l'élection de délégué ou de suppléant.

Tout conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants par la présentation d'une liste complète ou incomplète.

La déclaration de candidature est rédigée sur papier libre et doit contenir les mentions suivantes :

- Le titre de la liste présentée : chaque liste doit se présenter sous une dénomination qui lui est propre afin qu'il n'existe pas de confusion possible.
- Les noms, prénoms, sexe, domicile, date et lieu de naissance ainsi que l'ordre de présentation des candidats.

Dans le cas de la commune, les listes comprennent donc au plus 20 candidats.

Les listes de candidats doivent être déposées auprès du maire aux date et heure fixées pour la séance du 5 juin et peuvent l'être jusqu'à l'ouverture du scrutin.

Le dépôt peut se matérialiser par le seul dépôt de bulletins de vote comprenant les mentions indiquées ci-dessous (et donc à raison de 29 bulletins de vote pour une seule liste, effectif légal du conseil municipal).

Le vote se fait sans débat au scrutin secret.

Un conseiller municipal empêché d'assister à la réunion peut donner pouvoir écrit à un autre conseiller municipal de son choix de voter en son nom, le conseiller ainsi désigné ne pouvant détenir qu'un seul pouvoir.

Dès l'ouverture du scrutin, le bureau électoral est constitué : il se compose du Maire, président de droit, et des deux conseillers municipaux les plus jeunes et des deux conseillers municipaux les plus âgés, présents à l'ouverture du scrutin.

Les conseillers ne peuvent voter que pour une seule liste, sans adjonction ni radiation de noms et sans modification de l'ordre de présentation des candidats. La liste figurant sur le bulletin de vote peut être incomplète.

Les bulletins manuscrits sont valables dès lors qu'ils contiennent une désignation suffisante, que le modèle utilisé garantit le secret du vote et que les votants ne s'y font pas connaître.

Dans les communes de 1 000 habitants et plus, les sièges attribués à chaque liste sont calculés d'abord pour les fonctions de délégués puis, par un second calcul, pour les suppléants.

Aussi la proclamation de l'élection des délégués et de leurs suppléants se fait de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et, pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Dès la clôture du scrutin, le bureau électoral procède au dépouillement et au décompte des bulletins valablement exprimés, nuls et blancs. Il détermine le quotient électoral pour la désignation des délégués (nombre de suffrages valablement exprimés divisé par le nombre de délégués ou délégués supplémentaires). Il ne doit en aucun cas être arrondi à un nombre qui lui est inférieur.

Il est attribué à chaque liste autant de délégués que le nombre de suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Si à l'issue de cette opération, tous les mandats n'ont pas été attribués, il y a lieu de répartir les mandats restants un à un d'après le système de la plus forte moyenne.

Le bureau électoral détermine ensuite le quotient électoral pour la désignation des suppléants et procède à l'attribution des sièges comme pour la désignation des délégués.

Les proclamations de l'élection des délégués et des suppléants se font de façon distincte dans l'ordre décroissant des suffrages obtenus par chaque liste et pour chacune d'entre elles, dans l'ordre de présentation des candidats.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5,
CONSIDÉRANT le dépôt en séance de 3 listes de candidats,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **PROCEDE** à l'élection des quinze délégués et cinq suppléants appelés à participer aux élections sénatoriales du 27 septembre 2026 :

3 listes ont été déposées :

Liste « BOULAND » :

Candidat n° 1 : BOULAND Nicolas
Candidat n° 2 : SEGARRA Denise
Candidat n° 3 : PARIAUD Pierre
Candidat n° 4 : GRUSSENMEYER Sandra
Candidat n° 5 : GERMANN Patrick
Candidat n° 6 : RIBES Sonja
Candidat n° 7 : HOVANESSIAN Mathieu
Candidat n° 8 : MONNET Pauline
Candidat n° 9 : DE BRABANDERE Raphaël
Candidat n° 10 : MORDENTI Corinne
Candidat n° 11 : DOMINGUES Bernard
Candidat n° 12 : PRESOIR Julie
Candidat n° 13 : LUNARDELLI Serge
Candidat n° 14 : PAQUIS Martine
Candidat n° 15 : RAFFETTO Jérôme
Candidat n° 16 : LAGANA Martine
Candidat n° 17 : RICARD Pascal
Candidat n° 18 : MARCEL Marie-Ange
Candidat n° 19 : COLIN Bernard
Candidat n° 20 : BONIS Thérèse

Liste « SAUVAN » :

Candidat n° 1 : SAUVAN Alexandra

Candidat n° 2 : JOUFFREY Frédéric

Candidat n° 3 : ROUX Martine

Liste « VINCENT » :

Candidat n° 1 : VINCENT Marc

Candidat n° 2 : RICARD Marie-Antoinette

Le vote a donné les résultats suivants :

N'ayant pas participé au vote : 0

Votes blancs ou nuls : 1

Nombre de suffrages exprimés : 27 voix

Liste « BOULAND » : 22 voix

Liste « SAUVAN » : 3 voix

Liste « VINCENT » : 2 voix

SONT ELUS délégués :

BOULAND Nicolas

SEGARRA Denise

PARIAUD Pierre

GRUSSENMEYER Sandra

GERMANN Patrick

RIBES Sonja

HOVANESESSIAN Mathieu

MONNET Pauline

DE BRABANDERE Raphaël

MORDENTI Corinne

DOMINGUES Bernard

PRESSOIR Julie

LUNARDELLI Serge

SAUVAN Alexandra

VINCENT Marc

SONT ELUS suppléants :

PAQUIS Martine

RAFFETTO Jérôme

LAGANA Martine

RICARD Pascal

MARCEL Marie-Ange

DÉLIBÉRATION N° 4-V-2026
PATRIMOINE ET CADRE DE VIE
APPROBATION D'UN PROTOCOLE TRANSACTIONNEL AVEC LES EXPLOITANTS DE
LA CREMAILLÈRE

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Carnoux-en-Provence a confié par un premier bail commercial signé le 26 juillet 2006 l'exploitation du bâtiment « La Crémaillère » à la SARL L'Hostellerie aux fins d'y exploiter une activité de restauration et d'hôtellerie.

Ce bail a été renouvelé par acte du 1er juin 2015 avec une fin de bail prévue au 30 juin 2024. Le bail a depuis été reconduit tacitement, la SARL L'Hostellerie ayant manifesté son souhait de se maintenir dans les lieux et la commune ne lui ayant pas donné de préavis de départ.

Par suite de deux avis défavorables à l'ouverture de la partie hôtellerie rendus par la commission de sécurité de l'arrondissement de Marseille le 18 mars puis le 19 novembre 2024, la commune et la SARL L'Hostellerie se sont opposées quant au fait de savoir qui d'entre le bailleur ou l'occupant, devait assumer la responsabilité des travaux permettant d'obtenir un avis favorable de la commission.

A compter du mois d'octobre 2024, la SARL L'Hostellerie a cessé de verser l'intégralité des loyers dus au titre du bail commercial et a demandé à faire l'objet d'une mesure de protection auprès du tribunal des affaires économiques de Marseille qui a prononcé, par ordonnance en date du 17 juin 2025, l'ouverture d'une procédure de conciliation.

Tout au long de la procédure de conciliation menée sous l'égide d'un mandataire conciliateur, la commune et la SARL L'Hostellerie ont échangé sur les modalités de poursuite du bail commercial, d'une part, et sur les conditions dans lesquelles elles pouvaient mettre un terme à leur relation contractuelle, d'autre part.

A l'issue de ces discussions, les parties ont choisi de s'orienter vers la conclusion d'un protocole transactionnel actant la résiliation à l'amiable et conjointement décidée de l'actuel bail commercial.

Dans ce cadre, et pour tenir compte des concessions réciproquement consenties par les parties, le protocole transactionnel prévoit notamment que :

- La commune accepte de verser une indemnité globale, transactionnelle, forfaitaire et définitive d'un montant de 300 000 euros, non assujettie à la TVA, à titre de solde de tout compte entre les parties ;
- La commune accepte d'abandonner la dette locative arrêtée au 31 décembre 2025 dont le montant s'élève à 61 638,86 euros, lequel inclut la taxe foncière due au titre de l'année 2025 ;
- La commune accepte d'abandonner les recettes liées aux loyers à échoir jusqu'au 30 juin 2026 pour un montant de 34 343,94 euros ;
- La commune accepte d'abandonner les recettes liées au remboursement de la taxe foncière prévisionnelle pour l'année 2026 pour un montant de 5503,00 euros ;
- La commune accepte d'abandonner les recettes relatives à la perte d'encaissement des loyers pour les mois de juillet et août 2026 pour un montant de 5447,98 euros.

De son côté, les concessions de la SARL L'Hostellerie sont les suivantes :

- La société accepte la résiliation amiable anticipée du bail commercial pour l'exploitation du fonds de commerce d'hôtel-restaurant à Carnoux-en-Provence, 4 rue Tony Garnier, sous l'enseigne La Crémaillère à compter du 31 août 2026 ;

- La Crémaillère s'engage à cesser l'exploitation de son activité restauration et accueil du public au 31 août 2026 et libérer les locaux de toute occupation au plus tard le 15 septembre 2026, dans des conditions conformes aux stipulations du bail et en bon père de famille ;
- La Crémaillère s'engage à maintenir fermée la partie hôtellerie compte tenu de l'avis défavorable de la commission de sécurité ;
- La Crémaillère confirme que l'ensemble des tentures, rideaux et voilages dont la réaction n'est pas conforme au règlement de sécurité ont été intégralement et définitivement retirés conformément à l'avis de la commission de sécurité ;
- La société renonce expressément et irrévocablement à toute demande indemnitaire amiable, gracieuse ou contentieuse à l'égard de la commune que ce soit en lien avec cette résiliation amiable anticipée (notamment en renonçant à solliciter une indemnité d'éviction), en raison des pertes d'exploitation au cours des périodes antérieures à la résiliation du bail ou en lien avec l'état du bâtiment, la réalisation de travaux ainsi que tout désordre ou préjudices ayant été susceptibles d'en résulter et plus généralement à tout recours envers la commune de quelque nature que ce soit ;
- La société s'acquittera d'un loyer mensuel de 3000 euros (dès lors que la Société n'exploite que la partie restauration) correspondant aux mois de juillet et d'août 2026.

Il en résulte que le montant global des concessions consenties par la commune s'élève à la somme de 406 933,78 euros.

Il est donc proposé à l'assemblée d'approuver le protocole transactionnel ainsi convenu entre les deux parties afin de solder le litige opposant la commune à la SARL L'Hostellerie et ce, notamment pour ne pas accroître les dettes impayées de la société à l'égard de la commune et pour éviter tout risque contentieux qui pourrait entraver le futur projet d'affectation de ce bâtiment communal.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'ordonnance du tribunal des affaires économiques de Marseille en date du 17 juin 2025 prononçant l'ouverture d'une procédure de conciliation,

VU l'avis favorable de la commission « patrimoine et cadre de vie » en date du 2 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le protocole transactionnel à conclure avec la SARL L'Hostellerie la Crémaillère, tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal 2026 au compte 65888 pour ce qui est de l'indemnité transactionnelle et au compte 773 pour ce qui est de l'annulation des dettes sur exercices antérieurs.

Adopté à 23 voix pour
5 contre (M. Marc VINCENT, Mme Marie-Antoinette RICARD, Mme Alexandra SAUVAN,
M. Frédéric JOUFFREY, Mme Martine ROUX)

Monsieur Marc VINCENT relève que la présentation de l'historique n'est pas si clair et considère qu'il s'agit d'une mauvaise gestion des deniers publics car il aurait été préférable d'effectuer les travaux sur ce bâtiment, relevant du patrimoine communal, plutôt que de verser une indemnisation aux exploitants sortants.

Monsieur le Maire répond que la commune n'aurait pas fait une bonne gestion des deniers publics ni ne se seraient comportée en bon père de famille si elle avait pris en charge des travaux qui incombent normalement au locataire, tel que cela ressort du contrat.

Monsieur le Maire ajoute que si ce dernier était sûr de son droit, il n'aurait pas signé le protocole et aurait poursuivi la commune au tribunal, preuve de ce que les travaux lui incombent en grande partie.

Monsieur Marc VINCENT indique que pour des travaux de sécurité, il aurait été normal que la commune les prennent en charge et ceux notamment au regard de leur montant.

Monsieur le Maire répond qu'il aurait au contraire été absurde de dépenser des sommes, non seulement non due, mais surtout pour reproduire un aménagement identique alors qu'il est nécessaire de donner un nouvel élan au bâtiment historique de Carnoux.

Monsieur Marc VINCENT demande quelle sera l'affectation future du bâtiment et qu'il ne connaît pas le projet.

Monsieur le Maire répond que le projet est connu et qu'il est notamment certain que le bâtiment continuera d'être exploité aux fins d'accueillir un restaurant. Toutefois il précise qu'une analyse est actuellement menée avec l'appui de plusieurs experts mandatés par la commune, dont la Chambre de commerce et d'industrie, le CAUE et la Métropole.

Monsieur Mathieu HOVANESSIAN souligne que la situation aurait peut-être été différente si les activités de restauration et d'hôtellerie avaient été scindées. Pour aboutir à la conclusion présentée par Monsieur le Maire et les partenaires qui nous accompagnent, il faut aussi tenir compte de la dynamique de création hôtelière récente sur notre bassin de vie et des projections de création d'un hôtel en entrée de ville.

Monsieur le Maire ajoute que les normes hôtelières ne sont plus adaptées aux vieilles bâtisses telles que la Crémaillère.

Monsieur Marc VINCENT répond que c'est un préjugé et que certaines fonctionnent très bien en tant qu'hôtel.

Monsieur Mathieu HOVANESSIAN répond qu'il est d'accord quant au fait que certaines fonctionnent mais que cela dépend beaucoup de l'attractivité touristique de la zone et qu'en l'occurrence Carnoux n'est pas le territoire le plus stratégique pour ce type d'hôtel.

Madame Alexandra SAUVAN relève que la commission de sécurité est intervenue en 2024 et qu'aujourd'hui, en 2026, au regard des sommes à exposer, la commune a laissé la situation se dégrader et qu'elle avait bien l'obligation de réaliser ses travaux.

Monsieur le Maire répond que tel n'est pas ce qui est écrit au protocole qui reprend in extenso la clause du bail par laquelle il est dit que les travaux incombent au locataire.

Monsieur le Maire ajoute que l'activité de restauration sera maintenue midi et soir et que l'ensemble bâtiminaire, y compris les salles à l'arrière, doit faire l'objet d'un acte III de l'aménagement du centre ville pour lequel des études sont actuellement en cours et une concertation sera organisée.

DELIBERATION N° 5-V-2026
FINANCES
BUDGET ANNEXE CIMETIERE – COMPTE DE GESTION 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal les raisons pour lesquelles il est amené à délibérer de nouveau sur le compte de gestion 2025 du budget annexe « cimetière ».

En préambule, il rappelle que lors de sa séance du 2 avril 2026, le conseil municipal a approuvé par délibération n°3-III-2026, les résultats du compte de gestion (CG) 2025.

Or, à la suite de la transmission des délibérations d'approbation du compte administratif (CA) et du CG auprès du comptable public, celui-ci a informé la commune, que le CG sur lequel le service comptabilité de la commune s'est appuyé pour effectuer le travail de pointage des écritures du CA n'était pas le document définitif et, qu'un titre de recette avait entretemps été intégré au CG sans que la commune n'en ait été informée.

En effet, en début d'année 2026, durant la journée complémentaire, la commune a émis un titre de recette d'un montant de 3 800,00 € H.T. correspondant à la vente d'un caveau 4 corps dont la prise en charge n'a pu être effectuée par le comptable public d'Aubagne, l'application informatique de la direction générale des finances publiques (DGFIP), HELIOS, empêchant le trésorier comptable d'en forcer l'intégration. Le comptable public d'Aubagne a demandé en conséquence au service comptable de la commune d'annuler le titre, ce qui a été effectué. Dès lors, à ce moment, le CG reçu correspondait au CA édité par les services de la commune.

Or, il s'est avéré que le titre de recette avait en fait, bien été intégré et pris en charge par HELIOS, sans que la collectivité en soit informée, modifiant ainsi le CG définitif qui ne correspondait donc plus à celui initialement transmis à la commune.

Le CG définitif ayant été arrêté par le comptable public, le comptable public a informé la commune qu'il était dans l'incapacité matérielle de le modifier. Dès lors, il demande à la commune de bien vouloir approuver le CG 2025 dans sa version définitive.

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. En application de l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales, il ne peut être statué sur le compte administratif qu'après transmission, par le comptable, du compte de gestion. Monsieur le Maire explique que les résultats du compte administratif 2025 du budget annexe « cimetière » sont en adéquation avec les résultats du compte de gestion.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-12,

VU le budget primitif et la décision modificative de l'exercice 2025,

VU le compte de gestion dressé par le comptable accompagné de la situation patrimoniale, de l'exécution budgétaire et de la comptabilité des deniers et valeurs,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2025, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDERANT que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 2 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2025.
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte administratif du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2025.

Adopté à l'unanimité (28 voix)

DELIBERATION N° 6-V-2026 FINANCES BUDGET ANNEXE CIMETIERE – COMPTE ADMINISTRATIF 2025
--

Monsieur le Maire explique que, pour les mêmes raisons que celles décrites dans la délibération n° 5-V-2026 présentée ci-avant en séance, il convient de délibérer à nouveau sur le compte administratif 2025 du budget annexe « cimetière ».

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-14, L. 2121-31 et D. 2342-11,

VU le compte administratif 2025 du budget annexe « cimetière » ci-annexé,

VU la délibération n° 5-V-2026 du 5 juin 2026 approuvant le compte de gestion 2025 du budget annexe « cimetière »,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 2 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le compte administratif 2025 du budget annexe « cimetière » tel qu'il figure en annexe, en version intégrale.
- **CONSTATE** sa concordance avec le compte de gestion 2025.

Adopté à l'unanimité (28 voix)

DELIBERATION N° 7-V-2026 FINANCES BUDGET ANNEXE CIMETIERE – AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur le Maire explique au conseil municipal, que l'obligation de re délibérer d'une part sur le compte de gestion (CG) 2025 du budget annexe « Cimetière », d'autre part, sur le compte administratif (CA) 2025 de celui-ci, implique nécessairement de modifier deux autres délibérations approuvées lors de la séance du 30 avril 2026, à savoir la délibération n°5-IV-2026 relative à l'affectation du résultat 2025 et la délibération n°6-IV-2026 d'approbation du budget primitif du budget annexe « cimetière » 2026.

Telles sont les raisons pour lesquelles le conseil municipal est amené à délibérer de nouveau sur l'affectation et la reprise des résultats de clôture du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2025.

Monsieur le Maire, après ces explications, présente donc au conseil municipal les résultats de clôture du budget annexe « cimetière » pour l'exercice 2025, tels qu'ils ressortent du CG et CA approuvés dans cette même séance.

Section d'exploitation :

Recettes	22 800,00 €
Dépenses	0 €
Report 2024	35 323,88 €
Résultat de clôture	+ 58 123,88 €

Section d'investissement :

Recettes	24 015,66 €
Dépenses	0 €
Report 2024	- 24 015,66 €
Résultat de clôture	0 €

L'instruction budgétaire et comptable M4 prévoit l'affectation du résultat de clôture de l'exercice.

Au compte administratif du budget annexe « Cimetière » au titre de l'exercice 2025, le résultat constaté en section d'investissement s'élève à 0 €, correspondant à de la variation de stock (achat/vente de caveaux), qui doit être reporté au D 001 de la section d'investissement. Il n'y a par ailleurs aucun reste à réaliser en dépenses ni en recettes de telle sorte que la section d'investissement ne fait apparaître aucun besoin de financement.

D'autre part, le compte administratif fait ressortir un résultat de clôture en section d'exploitation d'un montant de 58 123,88 €, qu'il convient d'affecter à l'article R002 de la section d'exploitation du budget 2026, en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement constaté.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU l'instruction budgétaire et comptable M4,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 2 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **AFFECTE** le résultat de clôture de l'exercice 2025 en recettes d'exploitation au R002 du budget annexe 2026 pour un montant de 58 123,88 €,
- **PRÉCISE** que le résultat de la section d'investissement étant nul au compte administratif 2025, il ne fait l'objet d'aucun report en section d'investissement.

Adopté à l'unanimité (28 voix)

DELIBERATION N° 8-V-2026
FINANCES
APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE DU BUDGET ANNEXE
« CIMETIERE » 2026

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 6-IV-2026 en date du 30 avril 2026, le conseil municipal a approuvé le budget primitif du budget annexe « cimetière ».

Or, comme il a été rappelé précédemment aux membres du conseil, les rectifications demandées par le comptable public sur les délibérations relatives aux compte administratif et compte de gestion 2025 ont eu des incidences sur le résultat de clôture 2025 et son affectation, imposant *in fine* de modifier le budget primitif (BP) 2026 du budget annexe « cimetière ».

Monsieur le Maire indique qu'en sus de ces contraintes, des erreurs de saisie impliquent les modifications suivantes :

- A l'article R002 de la section d'exploitation : 30 308,28 € ont été affectés. Or, il aurait fallu y inscrire la somme de 58 123,88 € qui, comme vu précédemment, correspond au résultat de clôture de l'exercice 2025.
Pour mémoire, ce montant est décomposé comme suit :
 - * les recettes de l'exercice 2025 : pour un montant de 22 800 € ;
 - * le report de 2024 pour un montant de 35 323,88 €.

Dès lors, il convient d'inscrire au Budget supplémentaire du budget annexe « Cimetière », à l'article R002 de la section d'exploitation une augmentation de + 27 815,60 € ;

- A l'article D001 de la section d'investissement : 24 015,66 € ont été reportés à tort car le résultat constaté en section d'investissement s'élève à 0 €.

Dès lors, il convient au budget supplémentaire de supprimer cette écriture à l'article D001.

- Au chapitre 106, compte 1068 du BP 2026 : 24 015,66 € ont été inscrits alors que le conseil municipal n'avait voté aucune affectation du résultat d'exploitation 2025 en section d'investissement.

Dès lors, il convient au budget supplémentaire de supprimer cette inscription budgétaire puisque par la délibération n° 7-V-2026, le conseil municipal n'a procédé à aucune affectation au 1068 du résultat excédentaire d'exploitation 2025.

- De préciser qu'au BP 2026, des écritures de stock ont été inscrites pour un montant de 22 960 € à l'article 7135 du chapitre 042 en dépenses d'exploitation et, pour le même montant, à l'article 355 du chapitre 040 en recettes d'investissement.

Ces écritures d'ordre correspondaient à la régularisation des sorties de stock de 5 caveaux vendus en 2025, et à un prévisionnel de sorties de stock de caveaux pour 2026.

Afin de pouvoir respecter le principe de l'équilibre budgétaire, la commune est contrainte de réajuster ces écritures de sorties de stock et de les diminuer de 3 280 €, faisant ainsi passer les chapitres précités en dépenses et en recettes de 22 960 € à 19 680 €, ce qui correspond à la régularisation du stock des 5 ventes de 2025 et à une seule vente prévisionnelle pour l'exercice 2026.

- Pour la même raison, il convient de diminuer la prévision budgétaire de vente de caveaux sur l'exercice 2026 de 7 600 €. Ainsi, les recettes de la section d'exploitation passent, au chapitre 70, article 701, de 11 400,00 €, correspondant à une vente prévisionnelle de 3 caveaux, à 3 800,00 €, soit l'équivalent d'une seule vente.

Pour mémoire, le BP 2026 du budget annexe « Cimetière » a été approuvé le 30 avril 2026, ainsi qu'il suit :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2026	99 720,16 €	69 411,88 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		30 308,28 €
Total de la section de fonctionnement	99 720,16 €	99 720,16 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2026	58 011,88 €	65 611,88 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	- €	- €
Résultat d'investissement reporté (001)	24 015,66 €	- €
Total de la section d'investissement	82 027,54 €	65 611,88 €

Monsieur le Maire, rappelle que le budget, en M4, doit être voté à l'équilibre tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement.

L'équilibre budgétaire est donc désormais le suivant :

FONCTIONNEMENT

	Dépenses de la section de fonctionnement	Recettes de la section de fonctionnement
Crédits de fonctionnement votés au budget 2026	119 935,76 €	61 811,88 €
Résultat de fonctionnement reporté (002)		58 123,88 €
Total de la section de fonctionnement	119 935,76 €	119 935,76 €

INVESTISSEMENT

	Dépenses de la section d'investissement	Recettes de la section d'investissement
Crédits d'investissement votés au budget 2026	58 011,88 €	58 011,88 €
Restes à réaliser de l'exercice précédent	- €	- €
Résultat d'investissement reporté (001)	- €	- €
Total de la section d'investissement	58 011,88 €	58 011,88 €

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,
VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 02 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** le budget supplémentaire du budget annexe « Cimetière » de la commune pour l'année 2026, tel que présenté ci-dessus et tel qu'il figure en annexe à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le vote des crédits s'effectue au niveau du chapitre.

**Adopté à 26 voix pour
2 contre (M. Marc VINCENT, Mme Marie-Antoinette RICARD)**

Monsieur Marc VINCENT indique qu'il ne voit pas comment la commune peut dépenser autant d'argent au cimetière pour une année, sauf à faire venir des morts d'ailleurs.

Monsieur le Maire répond qu'il y aura effectivement de quoi construire beaucoup de caveaux, les motifs des sommes votées ayant été par ailleurs exposés dans la note.

DELIBERATION N° 9-V-2026

FINANCES

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2026 - MODIFICATION

Membres s'étant déportés en séance : Mme BERNELIN et Mme MORDENTI – quorum porté à 19 membres présents, et parmi les membres présents, 6 sont porteurs d'un pouvoir

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que par sa délibération n° 9-IV-2026 du 30 avril 2026, un montant total de 146 200 euros de subventions avait été alloué aux associations pour l'exercice 2026.

Ces subventions étaient réparties entre chaque association conformément à l'annexe de cette délibération correspondant à l'annexe IV. B8 du budget primitif 2026 approuvée par la délibération n° 8-IV-2026 du même jour.

Monsieur le Maire précise que l'association Pays d'Aubagne la Ciotat Initiatives (ci-après dénommée « le PACI ») a demandé à pouvoir bénéficier d'une subvention de la commune : cette association « loi 1901 » est adhérente du réseau Initiative France et ses actions visent à dynamiser le tissu local par la création ou le maintien d'entreprises sur le territoire et la promotion de l'esprit d'entreprise.

Il est donc opportun au regard de l'intérêt général auquel contribue l'action du PACI sur le territoire communal, de voter l'octroi d'une subvention de 2 500 euros à cette association.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

CONSIDÉRANT qu'il convient de procéder à l'octroi des subventions aux associations au titre de l'exercice 2026 et d'ajouter la subvention à attribuer au PACI pour un montant de 2 500 euros,

CONSIDÉRANT que des crédits sont inscrits à hauteur de 150 000 euros à l'article 65748 « subvention de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé »,

VU les demandes de subvention adressées à la commune par les associations,

VU la signature, par chaque association, du contrat d'engagement républicain rendu obligatoire par la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 pour toute demande de subvention postérieure au 1^{er} janvier 2022,

VU les délibérations n° 8-IV-2026 et n° 9-IV-2026 du 30 avril 2026,

VU l'avis favorable de la commission « finances » du 2 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **MODIFIE** l'attribution de subventions aux associations locales au titre de l'année 2026, selon le tableau annexé à la présente délibération qui intègre désormais une subvention au bénéfice du PACI pour un montant de 2 500 euros.
- **APPROUVE** en conséquence la décision modificative du budget de la commune au titre de l'exercice 2026 uniquement en ce qui concerne son annexe IV. B8 et ce conformément à la maquette annexée à la présente délibération.

Adopté à 22 voix pour

3 abstentions (Mme Alexandra SAUVAN, M. Frédéric JOUFFREY, Mme Martine ROUX)

Monsieur Marc VINCENT demande si la commune est membre du PACI et si elle verse une cotisation.

Monsieur le Maire répond que la commune verse uniquement une subvention pour l'instant et que si la commune estime que les enjeux et que l'accompagnement des acteurs économiques par le PACI le justifient, la commune pourrait en 2027 adhérer et verser une cotisation.

Madame Alexandra SAUVAN précise que son groupe vote pour la délibération dans son ensemble mais qu'il aurait aimé pouvoir s'abstenir pour l'attribution de la subvention au club de football.

DELIBERATION N° 10-V-2026 SECURITE DES BIENS ET DES PERSONNES DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE DE LA COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle que le Ministère de la Défense a décidé en 2001 de mettre en place des conseillers chargés des questions de défense auprès de chaque commune.

La mission des correspondants défense s'organise autour de trois axes : la politique de défense, le parcours citoyen et, enfin, la mémoire et le patrimoine.

Son rôle est d'abord d'informer les citoyens sur la politique de défense de la France, qui vise à assurer la protection des Français et de leurs intérêts sur le territoire national et à l'extérieur. Pour lui permettre d'exercer pleinement cette mission, le correspondant Défense dispose d'informations régulières qui lui seront directement adressées par la Délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOd) du ministère des Armées.

Il doit ensuite sensibiliser les jeunes générations à la défense, notamment dans le cadre de la journée défense et citoyenneté (JDC) qui est le moment privilégié pour aborder et débattre des questions de défense et offre aux jeunes l'occasion d'une rencontre directe avec des représentants de l'institution militaire.

Enfin, il assure un rôle pédagogique sur le devoir de mémoire, la reconnaissance et la solidarité et, pour ce faire, il peut s'appuyer sur le service départemental de l'Office national des combattants et des victimes de guerre (ONACVG) pour organiser des cérémonies commémoratives.

Monsieur le Maire propose d'adopter à l'unanimité le principe de la désignation des membres par un vote à main levée en lieu et place du scrutin secret.

Monsieur le Maire propose la désignation suivante :

- Monsieur Raphaël de BRABANDERE, Adjoint délégué à la sécurité, aux affaires patriotiques et militaires

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-21,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **DECIDE** de procéder en séance à la désignation des membres représentant la commune en qualité de correspondant Défense par un vote à main levée, en lieu et place du scrutin secret.

Adopté à l'unanimité (28 voix)

- **PROCEDE** à la désignation de Raphaël de BRABANDERE en qualité de correspondant Défense par un vote à main levée.

Le vote a donné les résultats suivants :

N'ayant pas participé au vote :

Votes blancs ou nuls : 0 voix

Nombre de suffrages exprimés : 28

Pour : 28 voix

Contre : 0 voix

- **DESIGNE** correspondant Défense de la commune de Carnoux-en-Provence : Monsieur Raphaël de BRABANDERE.
- **AUTORISE** Monsieur Raphaël de BRABANDERE à prendre tout acte incombant directement à l'exercice de ses fonctions de correspondant Défense.

DELIBERATION N° 11-V-2026
SPORT, CULTURE, VIE ASSOCIATIVE
APPROBATION DE LA CHARTE DU COLLECTIF GREFFE+ POUR DEVENIR « VILLE
AMBASSADRICE DU DON D'ORGANES »

Monsieur le Maire rappelle que depuis la loi de bioéthique du 6 août 2004, le don d'organes et de tissus est devenu une priorité nationale.

Par application du principe du consentement présumé, chaque français est considéré comme donneur d'organes sauf s'il a fait part de son opposition. Ce principe s'applique au don d'organes depuis 1976 et a été réaffirmé et renforcé dans la loi santé de 2017.

Malgré ce principe les équipes médicales se heurtent encore à des refus de la part des familles, souvent parce que la question n'a jamais été abordée par le défunt avec ses proches.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que le collectif Greffe+ est un collectif d'associations, de fédérations et de fondations œuvrant de concert pour augmenter les dons d'organes et faciliter les possibilités de greffe en France.

Ce collectif inclut également des associations engagées dans la lutte contre la mucoviscidose dont fait notamment partie l'association On Tchao basée à Carnoux-en-Provence et qui relaie ses actions sur le territoire.

Afin de contribuer à cette priorité nationale, la commune a la possibilité de devenir une ville ambassadrice du don d'organes par la signature d'une charte du collectif Greffe+ qui prévoit des actions de sensibilisation des citoyens sur l'intérêt d'échanger avec leurs proches sur le don d'organes.

Le Département des Bouches-du-Rhône s'est lui-même déjà engagé dans cette démarche le 19 juin 2025 en signant cette charte.

Cet engagement de la commune consiste notamment à implanter un panneau à chaque entrée principale de la ville pour inciter les citoyens à réfléchir à ce sujet qui concerne toutes et tous et ainsi, contribuer à augmenter le nombre de donneurs.

Ainsi, dans un esprit de solidarité, il est proposé aujourd'hui d'approuver cette charte et de devenir ville ambassadrice du don d'organes.

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la charte du collectif Greffe+ ci-annexée,

VU l'avis favorable de la commission « sport, culture et vie associative » en date du 2 juin 2026,

LE CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** la charte du collectif Greffe+ ci-annexée et s'engage à réaliser les actions prévues dans la charte en tant que « Ville Ambassadrice du don d'organes ».
- **AUTORISE** le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité (28 voix)

Monsieur Marc VINCENT demande à quel endroit sera implanté le panneau visé dans la note.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit du panneau annonçant l'arrivée dans l'agglomération communale et non le panneau d'entrée de ville.

Madame Sauvan demande s'il est possible d'organiser des interventions dans les collèges notamment pour sensibiliser les jeunes publics.

Monsieur le Maire répond que la commune n'a pas vocation à intervenir elle-même mais que ce sont des actions portées par l'association. Il faut convenir dans ces cas là d'un accord avec les responsables d'établissement car l'intervention doit s'inscrire en lien avec le programme pédagogique.

La séance est levée à 19h57.

Le Secrétaire de séance,
Corinne MORDENTI



Le Maire,
Nicolas BOULAND

